



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N°2026/100

**Objet : Désignation d'un représentant de la commune au sein du  
Conseil d'Administration du CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise  
sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement)**

**Séance du mardi 28 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 18 h 15, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mercredi 15 avril 2026 pour le Budget Primitif et les questions financières, puis par un envoi complémentaire en date du mercredi 22 avril 2026 pour les autres points à l'ordre du jour, se sont réunis au nombre de 34, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Madame Sonia Benameur, Maire.

**Nombre de  
membres**

En exercice : 39  
Présents à la  
séance : 34  
Excusés  
représentés : 5

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers  
Municipaux :**

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapo, Stéphanie Boisseau, Bilel Moumni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli, Nadia Ourbia, Eric Thebault, Wafae Amar, Christophe Fouley, Céline Fourti, Denis Chartier, Carole Diaz, Etienne Combrisson, Hafida Khamari, Farida Ouaret, Yannick Lefranc, Virginie Orus, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Christian Matshiam, Sonia Abrunhosa, Allan De Araujo, Ely Miranda, Lina Kissa, Gilles Melin, Serge Mercieca, Kykie Basseg, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

**Excusés représentés :**

Zahira Kada à Séverine Yapo, Claudine Lechopier à Etienne Combrisson, Stéphane Raffalli à Gilles Melin, Sophie Kelkoula à Magaly Lefebvre, Souad Medani à Serge Mercieca

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance. Monsieur Ely Miranda est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

2026/

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
28 avril 2026  
DÉLIBÉRATION  
N°2026/100

**Objet : Désignation d'un représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration du CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement)**

Administration générale

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Madame Sonia BENAMEUR, Maire de Ris-Orangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-21,

**VU** la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**VU** le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022,  
**VU** la délibération n°2023/268 en date du 27 septembre 2023 portant adhésion de la ville de Ris-Orangis au CEREMA,

**CONSIDERANT** que le CEREMA, Expert public de l'adaptation au changement climatique et de l'aménagement durable des territoires en complément des ressources locales et en articulation avec les ingénieries publiques et privées, procède à un accompagnement complet, du diagnostic à la mise en œuvre des projets de développement de la commune,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un représentant de la Ville de Ris-Orangis, à la suite du renouvellement du Conseil municipal, au regard de la composition du Conseil d'Administration tel que précisé par les statuts,

**CONSIDERANT** que ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue, à moins que le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** les candidatures déposées,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**

**Par un 1<sup>er</sup> vote : A l'unanimité**

**DECIDE** de **procéder au vote à main levée** à la désignation du représentant de la commune au Conseil d'administration du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) dont le siège social se situe 63 rue de l'Egalité 93350 LE BOURGET.

2026/

**Par un second vote :**

**PAR 30 VOIX POUR  
ET 9 ABSTENTIONS**

(G. Melin, S. Mercieca, S. Raffalli, S. Kelkoula, S. Medani,  
K. Basseg, N. Garcia, M. Lefebvre, C.Tisserand)

**DESIGNE** Monsieur Bilel Moumni pour représenter la Ville de Ris-Orangis au sein du CEREMA.

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 12 mai 2026

Publié le : 12 mai 2026

Notifié le :

La présente délibération  
peut faire l'objet d'un  
recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa publication  
et de sa notification. Le  
Tribunal Administratif de  
Versailles peut aussi être  
saisi par l'application «  
Télérecours citoyens »  
accessible sur  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour expédition conforme  
Sonia Benameur  
Maire de Ris-Orangis

